

Ordonnance du DFI sur les aliments spéciaux

Modification du 6 décembre 2011

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les aliments spéciaux¹ est modifiée
comme suit:

Disposition transitoire relative à la modification du 13 octobre 2010, al. 2

² La durée de validité de l'al. 1 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

6 décembre 2011

Département fédéral de l'intérieur:
Didier Burkhalter

¹ RS 817.022.104

